

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES  
Séance plénière du 19 décembre 2007 - 9 h 30  
« Niveaux de vie des retraités et petites retraites »

<b>Document N°3</b>
<i>Document de travail, n'engage pas le Conseil</i>

Minimum vieillesse, petites retraites et minimum contributif :  
enjeux et coûts d'une revalorisation

*Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques*

*Anne-Marie Brocas, DREES-BPVHD N° 34/2007 – 22 octobre 2007*



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité**  
**Ministère de la santé, de la jeunesse et des sports**  
**Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique**

**Direction de la recherche, des études,  
de l'évaluation et des statistiques**

Paris, le 22 octobre 2007  
DREES-BPVHD N°34/2007

La directrice

---

**Objet : Minimum vieillesse, petites retraites et minimum contributif : enjeux et coûts d'une revalorisation**

La DREES a réalisé deux notes (**documents n°4 et 5** du présent dossier) d'analyse et de réflexion portant sur les petites retraites et visant à éclairer deux questions concernant les pensions d'un faible montant et les minima suivis dans le cadre du système de retraite :

- d'une part, celle d'une revalorisation du minimum vieillesse au bénéfice des personnes âgées se situant en dessous du seuil de pauvreté ;
- d'autre part, celle du respect de l'objectif de 85 % du SMIC net au bénéfice des assurés bénéficiaires du minimum contributif et ayant effectué une carrière complète.

1. La première note traite du minimum vieillesse en analysant la situation des personnes âgées en termes de pauvreté et en chiffrant le coût pour le système de retraite de diverses hypothèses de revalorisation du barème du minimum vieillesse.

- L'analyse montre la difficulté de fonder une politique de revalorisation du minimum vieillesse sur une comparaison directe avec le seuil de pauvreté. Le seuil de pauvreté est défini de façon statistique (il est égal à 60 % du niveau de vie des ménages), mais l'estimation même de ce seuil (et du taux de pauvreté qui en découle) peut varier selon le périmètre des revenus pris en compte. Les hypothèses retenues ont ainsi un impact sur les conclusions que l'on peut en tirer et la prise en compte des revenus (implicites) liés à la possession de leur logement par les propriétaires est à cet égard une question cruciale, examinée dans le dossier.
- Dans l'hypothèse d'une revalorisation du minimum vieillesse de 25 %, la dépense supplémentaire peut être estimée à environ 2,45 milliards d'euros, dont un milliard supplémentaire pour les seuls bénéficiaires actuels. La note présente également les coûts engendrés avec d'autres hypothèses de revalorisation, échelonnées entre 5 % et 25 % (soit un éventail de 360 millions d'euros à 2,45 milliards d'euros). A titre illustratif, est également étudiée une hypothèse de revalorisation différenciée du barème du minimum vieillesse au bénéfice uniquement des personnes seules : cette hypothèse conduit à aligner le barème implicite du minimum vieillesse (soit une échelle d'équivalence de 1,8 entre couples et personnes seules) sur celui de l'échelle des niveaux de vie de l'Insee (soit un rapport de 1,5), en maintenant inchangé le niveau actuel du minimum vieillesse pour un couple. Ceci conduit à augmenter le niveau du minimum vieillesse personne seule à hauteur de 20 %, pour un coût estimé de 971 millions d'euros.

- La note fournit un éclairage sur « l'effet de rattrapage » que peut créer une revalorisation du minimum vieillesse vis à vis des bénéficiaires du minimum contributif. Ainsi, parmi ceux qui ont effectué une carrière complète et qui bénéficient du minimum contributif, plus du tiers percevrait en 2008 une retraite totale inférieure au seuil du minimum vieillesse revalorisé de 25 %, contre 19 % si le minimum vieillesse n'était revalorisé que de la seule inflation.

La question d'une revalorisation du minimum vieillesse doit donc entraîner une réflexion sur l'écart souhaitable avec le niveau de retraite perçu pour une personne au minimum contributif, après une carrière complète.

2. La seconde note examine la situation des assurés titulaires de petites pensions et notamment des personnes au minimum contributif. Elle en donne une description à partir de l'exploitation des données de l'échantillon interrégimes des retraités de 2004 et elle évalue la part des assurés ayant une carrière complète qui n'atteindraient pas en 2008 l'objectif de 85 % du SMIC net fixé par la loi de 2003.

- Le minimum contributif apparaît à la fois comme un dispositif extrêmement important, au regard du nombre de personnes concernées, et qui recouvre cependant des situations très différentes, ne correspondant pas nécessairement à l'objectif initial de ce dispositif essentiellement conçu pour assurer une retraite minimale à des personnes ayant eu une carrière complète mais avec de faibles salaires. Ainsi, la moitié des retraités ayant liquidé récemment (entre 2001 et 2004) un droit direct au régime général ou dans un régime aligné, voient leur retraite majorée au titre du minimum contributif. La population couverte par le minimum contributif (entier ou proratisé) est par ailleurs extrêmement variée. On distingue principalement quatre populations permettant de couvrir les trois quarts des bénéficiaires du minimum contributif :

- les polypensionnés régime général — fonction publique, ayant pour leur majorité fait l'essentiel de leur carrière à la fonction publique et ne disposant que de quelques trimestres au régime général qui sont portés au minimum contributif (proratisé)
- les polypensionnés régime général et régimes alignés
- les bénéficiaires de pensions attribuées au titre de l'inaptitude ou d'ex-invalidé
- les femmes monopensionnées au régime général à carrière incomplète

Au regard de cette typologie et de la diversité des situations qu'elle implique, on peut ainsi s'interroger sur l'adéquation entre les objectifs initiaux du dispositif et les modalités de son application.

- Une autre question concernant le minimum contributif renvoie à la réalisation de l'objectif fixé dans le cadre de la loi de 2003 concernant l'atteinte d'un montant de retraite égal à 85 % du Smic net pour les nouveaux retraités au minimum contributif. L'échantillon interrégimes de retraités montre que, parmi les personnes ayant récemment liquidé leur retraite au minimum contributif, ceux qui ont eu une carrière complète effectivement cotisée et qui seraient en 2008 sous le seuil des 85 % du SMIC net représentent 2% des liquidants du minimum contributif. L'estimation du coût de la mesure dépend d'hypothèses sur le champ des personnes éligibles à l'objectif de 85 % (en fonction de leur durée de carrière ou de cotisation) et sur le type de pension à considérer, mais aussi de considérations opérationnelles (capacité à cibler ces personnes dans le cadre d'une coordination inter-régimes).

Ces notes fournissent des données inédites éclairant des questions posées lors des débats sur le montant des pensions.

**La Directrice de la recherche, des études,  
de l'évaluation et des statistiques**

**Anne-Marie Brocas**